

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la
protection des populations
Service Vétérinaire
Affaire suivie par : Philippe TRIBOULET
Tél : 05 55 41 72 35
Fax : 05 55 41 72 39
Mél : ddcsp@creuse.gouv.fr
Réf interne : PhT/MCD/SV-2019-105

Guéret, le 4 mars 2019

à

Madame la Préfète de la Creuse
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales
à l'attention de Mme Caroline PELAY

Objet : Avis sur demande de modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement présentée par Madame Birgitta GEIST, responsable du GAEC les Méris à « Les Méris » 23600 Boussac-Bourg.

Réf réglementaires :

- Code de l'environnement - Partie réglementaire - Livre V

Par transmission du 13 février 2019, vous sollicitez mon avis concernant les modifications présentées par Madame Birgitta GEIST, responsable du GAEC les Méris au lieu-dit « Les Méris » commune de Boussac-Bourg.

Par dossier déposé le 14 décembre 2018 et complété le 10 février 2019, Madame Birgitta GEIST a porté à la connaissance de Madame la Préfète la modification qu'elle souhaite apporter à son élevage de porcs situé à « Les Méris » sur la commune de Boussac-Bourg. Le présent rapport fait la synthèse de la demande et de l'ensemble de la procédure administrative attachée à celle-ci.

1- IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Raison sociale :	GAEC les Méris
Siège social :	Les Méris 23600 Boussac-Bourg
Adresse du site :	Les Méris 23600 Boussac-Bourg
Statut juridique :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
N° de SIRET :	35339067700014
Nom et qualité du demandeur :	Madame Birgitta GEIST
Interlocuteur pour le dossier :	Madame Birgitta GEIST

2 – SITUATION ADMINISTRATIVE

Madame Birgitta GEIST, responsable du GAEC les Méris possède une exploitation agricole au lieu-dit « Les Méris » commune de Boussac-Bourg qui comprend :

- un élevage de porcs de type naisseur-engraisseur de 751 animaux-équivalents ;
- un élevage de 70 vaches laitières ;
- une fabrique d'aliments à la ferme ;
- des cultures céréalières et des prairies.

Madame la Préfète de la Creuse a délivré le 9 novembre 2017 au GAEC un arrêté d'enregistrement pour l'exploitation d'un atelier porcin de 751 animaux-équivalents.

L'élevage comporte désormais 6 bâtiments dont la répartition est la suivante :

N° du bâtiment	Mode d'élevage	Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux	coefficient	Nombre d'animaux-équivalents
P1	Litière accumulée	Truies allaitantes	16	3	48
P2	Litière raclée	Truies allaitantes	8	3	24
P3	Litière raclée	Truies et verrats	51	3	153
P4	Litière accumulée	Porcelets en post-sevrage	270	0,2	54
	Litière accumulée	Porcs en engraissement	168	1	168
P5	Litière accumulée	Porcs en engraissement	294	1	294
P6	Dalle béton raclée	Cochettes	10	1	10
	TOTAL		817		751

L'exploitant entretient également un cheptel de 70 vaches laitières. La production annuelle est estimée à 12 833 kg d'azote (dont 6 607 kg sont maîtrisables) et 6 839 kg de phosphore (dont 4 427 kg sont maîtrisables) pour l'ensemble des deux élevages.

Le plan d'épandage compte 241,7 hectares dont 110 hectares sont réservés aux cultures et 131,9 hectares en prairie.

Il intègre également les dispositions de l'arrêté n°23-2017-07-19-003 déclarant d'utilité publique au bénéfice du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Boussac l'établissement des périmètres de protection du puits des « Méris » sur la commune de Boussac-Bourg.

3- PROJET DE L'EXPLOITANT

Madame Birgitta projette de modifier son plan d'épandage pour épandre les fientes de l'atelier de poules pondeuses de Monsieur Aurélien FOLTIER prochainement mis en service.

Situé au lieu-dit « Les Couteaux », l'élevage comptera 12 000 poules pondeuses élevées en agriculture biologique. Un bâtiment de 2 300 m² logera les animaux. Quatre parcours de 12 000m² chacun viendront compléter l'installation.

La quantité supplémentaire de déjection a été estimée à 144 tonnes de fientes sèches par an.

Le tableau ci-dessous mentionne les quantités d'azote, phosphore et calcium maîtrisables que les effluents du poulailler de Monsieur Aurélien FOLTIER génèrent chaque année.

	Situation avant modification (kg)			Situation après modification (kg)		
	Azote	Phosphore	Calcium	Azote	Phosphore	Calcium
Élevage GAEC les Méris	12 833	6 839	16 092	12 833	6 839	16 092
Poulailler A. FOLTIER (production maîtrisable)	-	-	-	3 564	3 144	3 024
Total	12 833	6 839	16 092	16 397	9 983	19 116

La production annuelle du poulailler de Monsieur Aurélien FOLTIER est estimée à 3 564 kg d'azote maîtrisables et 3 144 kg de phosphore maîtrisables sur la base de 75 % du temps de présence des animaux en bâtiment. Celle-ci vient en complément des 12 833 kg d'azote et 6 839 kg de phosphore déjà épandus par l'élevage du GAEC les Méris.

L'exploitant a acquis par ailleurs 2 parcelles supplémentaires qui permettent d'accroître la SAU de 7,3 ha et la porter à 249 ha dont 207,3 ha épandables.

	Azote	Phosphore	Calcium
Total des effluents épandus en kg	16 397	9 983	19 116
Total des exportations en kg	30 446	11 199	35 926
Bilan sur l'exploitation en kg	- 14 049	- 1 216	- 16 810
Bilan par kg/ha de SAU	- 56,4	- 4,9	- 67,5

Au vu de l'assolement et du calcul des exportations, on peut noter une pression azotée de 65,8 kg/ha de surface agricole utile (SAU). Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote (- 56,4kg/hectares de SAU), en phosphore (- 4,9 kg/hectares de SAU) et en calcium (-67,5 kg/hectares de SAU).

Les épandages de fientes seront réalisés par le GAEC les Méris. Une convention d'épandage a été établie entre les deux exploitants.

4 -- MOTIVATIONS DE L'EXPLOITANT

Les motivations de Madame Birgitta GEIST sont principalement économiques et environnementales. Ses parcelles sont en capacité de recevoir les fumiers du projet de poulailler de Monsieur Aurélien FOLTIER. L'exploitante pourra désormais réduire la quantité de compost qu'elle achète actuellement en provenance de Bretagne.

Également, ses parcelles jouxtent le poulailler de Monsieur Aurélien FOLTIER facilitant ainsi l'épandage des fientes.

En conséquence, et compte-tenu de ces éléments, Madame Birgitta GEIST, responsable du GAEC les Méris sollicite l'autorisation de pouvoir épandre sur ses parcelles les 144 tonnes de fientes sèches de l'élevage de 12 000 poules pondeuses de Monsieur Aurélien FOLTIER.

5 – AVIS DE L'INSPECTION

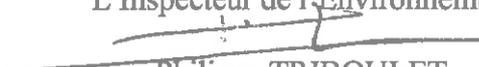
CONSIDERANT que :

- Madame Birgitta GEIST, responsable du GAEC les Méris a porté à la connaissance de Madame la Préfète la modification qu'elle souhaitait apporter à son exploitation à « Les Méris » 23600 Boussac-Bourg conformément à l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement.
- les arguments techniques et financiers présentés par Madame Birgitta GEIST en vue d'améliorer le fonctionnement de son installation sont de nature à conforter la demande qu'elle présente ;
- Toutes dispositions seront prises par Madame Birgitta GEIST afin de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

J'émet **un avis favorable** à la demande présentée par Madame Birgitta GEIST, responsable du GAEC les Méris concernant la modification de son plan d'épandage au lieu-dit « Les Méris » commune de Boussac-Bourg et vous soumetts pour avis le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

Rédaction et Validation

L'Inspecteur de l'Environnement


Philippe TRIBOULET

Vu et transmis : La Directrice Adjointe


Pascale GILLI-DUNOYER